

---

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 DECEMBRE 2007**

---

**EXTRAIT DE DELIBERATION**

Le Conseil d'Administration de l'Institut d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mercredi 19 décembre 2007 à 8 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

**ETAIENT PRESENTS :**

- Mme Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- M. Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- M. Christian CANONNE, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Marcel HAMEL, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- M. Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- M. Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan.

**ETAIENT EXCUSES :**

- M. Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine
- M. Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- M. Gilbert MENARD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine

**ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :**

- M. Michel ALLANIC, Directeur I.A.V.
- M. Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Mme Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU 19 DECEMBRE 2007**

**II - QUESTIONS BUDGETAIRES ET FINANCIERES**

**2- Vente d'un terrain au village de KERHUN (Arzal)**

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine s'est rendue propriétaire de terrains au Village de KERHUN, sur la commune d'ARZAL au terme d'une acquisition auprès du Service des Domaines, puis d'un échange avec un propriétaire voisin, afin d'assurer le passage de la conduite de doublement du feeder 35.

Ces terrains qui constituent une parcelle de 3 058 m<sup>2</sup> située en zone constructible au P.L.U. de la Commune d'ARZAL pourraient faire l'objet d'une division en deux lots de terrains à bâtir d'environ 1 500 à 1 600 m<sup>2</sup> chacun.

Le premier est frappé de servitude de passage du feeder sur 10 m de large et est de plus surplombé par une ligne électrique moyenne tension.

Le deuxième supporte uniquement cette même ligne en diagonale sur l'arrière de la parcelle.

Une évaluation de leur valeur vénale a été établie par le Service des Domaines qui a estimé le bien à :

- a. 10 € le m<sup>2</sup> pour la 1<sup>ère</sup> parcelle grevée de la servitude
- b. 20 € le m<sup>2</sup> pour la 2<sup>ème</sup> parcelle.

Il est proposé au Conseil d'Administration de procéder à la vente de la 2<sup>ème</sup> parcelle et de conserver la propriété de la première, compte-tenu de la servitude existante, mais aussi pour réserver le passage nécessaire à une nouvelle conduite à long terme.

Si le Conseil d'Administration réserve une suite favorable à cette proposition, le terrain serait mis en vente au prix estimé par les Domaines dans les études notariales du secteur.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité**

- **Décide la vente de la 2<sup>e</sup> parcelle au prix proposé.**
- **Charge le Président d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

**Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT**

Y. MAHE





7307-V-SD  
(04-2005)

France Domaine  
Inspection domaniale du Morbihan  
13 avenue Saint Symphorien  
56020 VANNES CEDEX

## AVIS DU DOMAINE

### CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

Téléphone : 02 97 01 50 61  
Télécopie : 02 97 01 51 81  
Courriel : tgdomaine056@cp.finances.gouv.fr  
Affaire suivie par Daniel LEBORGNE  
Courriel : daniel.leborgne@cp.finances.gouv.fr  
Réception sur rendez-vous

N° 2007 004 V 1447

VENTE AMIABLE

#### 1. Service consultant :

Institution d'aménagement de la Vilaine

#### 2. Date de la consultation :

Lettre du 26/10/2007 reçue le 29/10/2007

#### 3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Cession de parcelles

#### 4. Propriétaire présumé :

Institution d'aménagement de la Vilaine

#### 5. Description sommaire de l'immeuble compris dans l'opération :

##### Commune de ARZAL

A Kerhun, six parcelles cadastrées section A n°821 (64m<sup>2</sup>), 1188 (196m<sup>2</sup>), 1184 (738m<sup>2</sup>), 1186 (68m<sup>2</sup>), 503 (710m<sup>2</sup>) et 1182(1.282m<sup>2</sup>), soit au total 3.058m<sup>2</sup> qui doivent faire l'objet d'une division en deux lots de terrains à bâtir.  
Le terrain longeant la parcelle A 615 sera frappé d'une servitude de 10m de large sur la longueur du terrain (passage d'un feeder). Il est surplombé en diagonale par une ligne électrique de moyenne tension.  
Le second terrain est surplombé en diagonale par cette même ligne sur l'arrière de la parcelle.

5a. Urbanisme - Situation au plan d'aménagement - Zone de plan - C.O.S. - Servitudes - Etat du sous-sol - Eléments particuliers de plus-value et de moins-value - Voies et réseaux divers :

POS: Zone UBa

**7. Indication sommaire de la situation locative :**

Estimation en valeur libre

**9. DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE ACTUELLE :**

Après étude du marché immobilier local, ce bien peut être estimé à:  
10€ le m<sup>2</sup> pour la parcelle grevée de servitude,  
20€ le m<sup>2</sup> pour l'autre parcelle.

**13. Observations particulières :**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an environ.

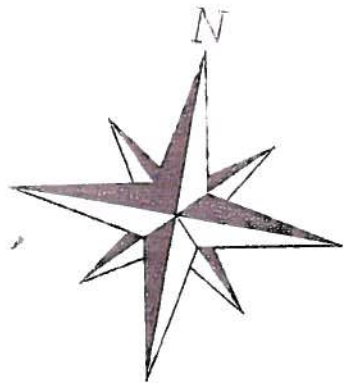
L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Comptabilité publique.  
En outre, il vous appartient d'en informer le(s) propriétaire(s) concerné(s)

A VANNES, le 15/11/2007

Pour Le Trésorier payeur général,  
et par Délégation  
L'Inspecteur



Daniel LEBORGNE



n°338

M.T.

Feeder Eau Potable

Pté I.A.V

n°503

Pté I.A.V

n°1182

S=12a82ca

Pté CATREVAULT

n°501

n°615

Pté I.A.V

S=7a38ca

n°1184

S=110m<sup>2</sup>

n°1181

S=77 m<sup>2</sup>

n°1183

Pté CATREVAULT

S=817 m<sup>2</sup>

Pté CATREVAULT

n°617

n°615

S=95m<sup>2</sup>

n°1186

S=457 m<sup>2</sup>

n°618

S=0a68ca

n°1186

S=1a96ca

n°1188

S=78 m<sup>2</sup>

n°1187

Bornes Nouvelles

Support E.D.F

Support P.T.T

Limite cadastrale